

# CONSEIL 47

## **LES CLÉS POUR RÉUSSIR SON SCRUTIN - MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES.**

## 5 ÉTAPES :



- 1- UNE BONNE PRÉPARATION EN AMONT**
- 2- UN BUREAU DE VOTE BIEN ORGANISÉ ET CONSTITUÉ**
- 3- DE BONS OUTILS**
- 4- DE BONS CONSEILS**
- 5- DE BONNES QUESTIONS**

# 1- UNE BONNE PRÉPARATION EN AMONT

# PRÉPARATION DES SALLES

- Réserver et préparer la ou les salles accueillant le scrutin: nettoyage, accès, cheminement, accessibilité aux personnes handicapées, place disponible, toilettes, électricité, eau,...
- Prévoir des clés pour les 1ers arrivants devant préparer l'ouverture.

# PRÉPARATION DES URNES

- Vérifier le bon état de fonctionnement: compteurs, clés, ouverture, trappe,...
- Constater que l'urne est bien vidée de son contenu
-  ➤ **Bien estimer la taille de l'urne et sa contenance.**
- Assurer la transparence de l'urne.
-  ➤ Vérifier qu'il existe bien un double des clés de l'urne facilement disponible et utilisable.

# PETIT MATÉRIEL (1)

- **Fournitures**: crayons à bille noirs de préférence, élastiques, gommes, crayons gris, trombones, feuilles vierges,...
- **Tampon encreur** avec la date du jour du scrutin
- **Petites enveloppes de vote** par paquets de 100.
- **Grandes enveloppes** destinées à intégrer les enveloppes de vote (=enveloppes de centaines).
- **Bulletins de vote** (vérifier la quantité)

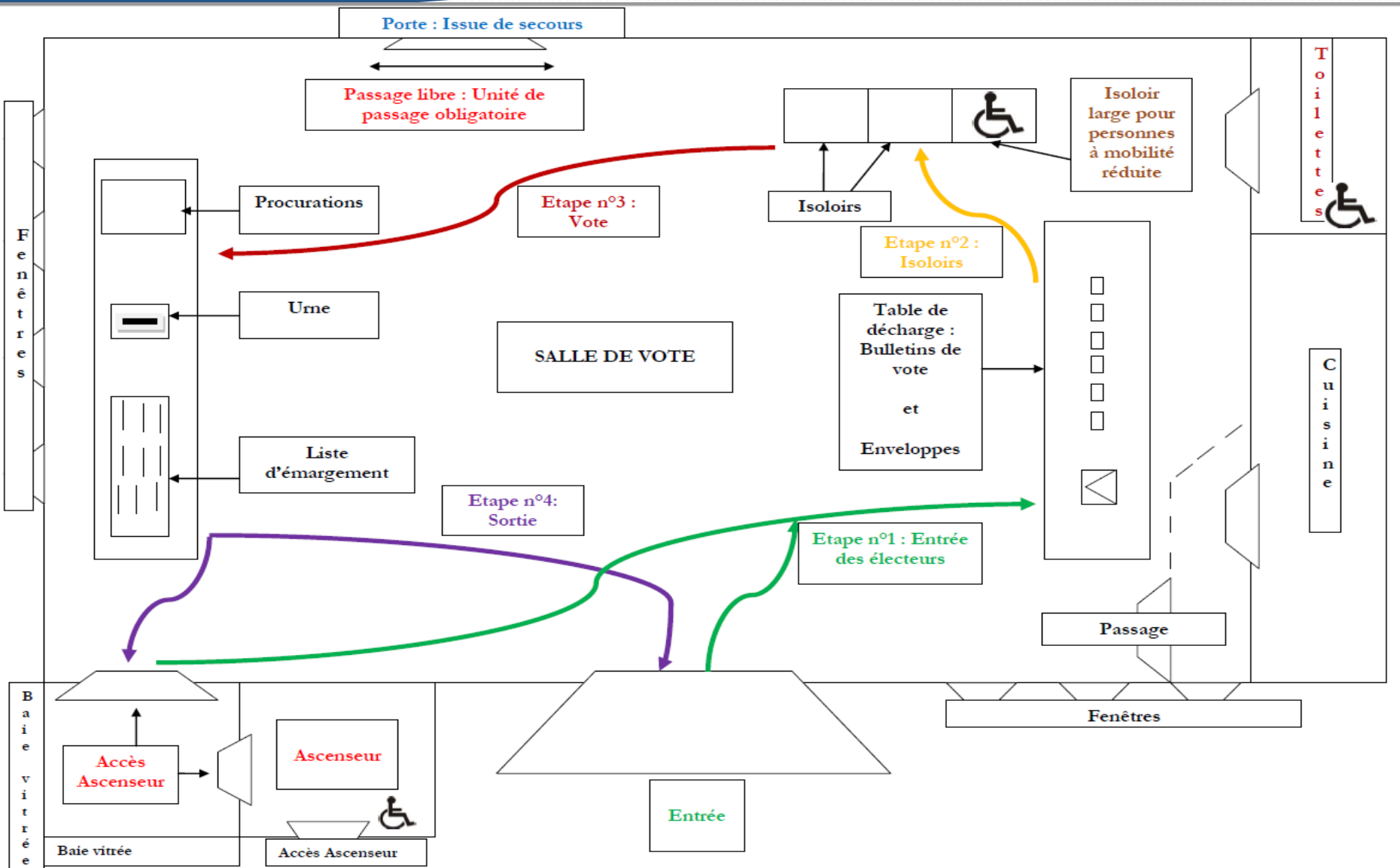
# PETIT MATÉRIEL (2)

- **Cartes électorales** non distribuées + **listing** de remise de ces cartes (*suite à la refonte*).
- **Rideaux** pour isoloirs + attaches ou fixations.
- **Code électoral** (obligatoire dans chaque Bureau de Vote –BV)
- Listing des **procurations**
- **Poubelles**: une par isoloir + une dans chaque BV + sacs poubelles.

## 2- UN BUREAU DE VOTE BIEN ORGANISÉ ET CONSTITUÉ



# AGENCEMENT (1)



# AGENCEMENT (1)

## Le bureau de vote

C'est l'endroit où le vote est organisé, le plus souvent dans une mairie ou une école. Chaque ville a 1 ou plusieurs bureaux de vote : il y a 1 bureau pour 1 000 électeurs au maximum.

Le président du bureau de vote et ses **assesseurs**

Ce sont les personnes qui organisent le vote. Elles participent aussi au **dépouillement**.

**L'isoloir**  
C'est une cabine fermée par un rideau.

**L'urne**  
C'est une boîte transparente.

### Étape 1

À l'entrée, l'électeur se présente à une table. On vérifie son **identité** et qu'il est bien inscrit dans ce bureau. Il prend une enveloppe et les bulletins de vote. Sauf s'il veut utiliser ceux qu'il a reçus chez lui.



#### Le bulletin de vote

C'est la feuille qui sert à exprimer un vote. Sur chaque bulletin, il y a le nom d'un candidat ou une liste de candidats.

### Étape 2

L'électeur est obligé de passer dans l'isoloir, seul. Il met le bulletin qu'il a choisi dans l'enveloppe. Personne ne le voit faire car le vote est secret.



#### La carte d'électeur

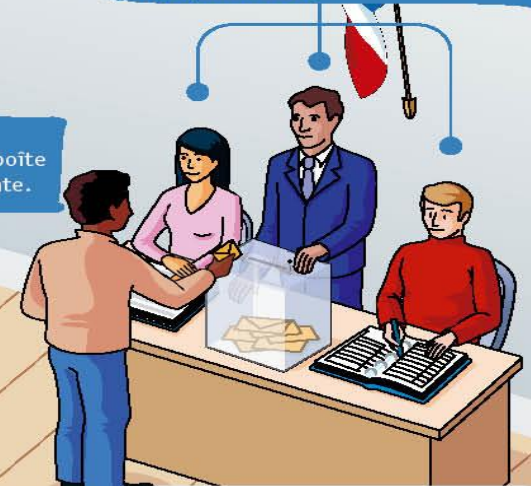
Chaque Français qui peut voter est inscrit sur une liste dans la ville où il habite : c'est la « liste électorale ». Comme preuve, il a une carte électorale. Elle indique son identité et le bureau où il pourra voter. On ne choisit pas le lieu où l'on vote.



### Étape 3

L'électeur se présente devant l'urne.

- Le président du bureau prend sa carte d'électeur et lit son nom à voix haute.
- Un assesseur trouve son nom sur la liste électorale.
- L'électeur glisse son enveloppe dans l'urne.
- Le président dit : « A voté ! »
- L'électeur signe la liste électorale en face de son nom. Puis il reprend sa carte électorale, où un tampon a été mis.



# Principes fondamentaux

- **Un Bureau de Vote (BV)** =
  - ❑ Un Président
  - ❑ Au moins 2 assesseurs
  - ❑ Un secrétaire
  
- **Un Bureau de Vote** = respect du principe essentiel de **neutralité**
  
- **Un Bureau de Vote** = au minimum 2 personnes en permanence (**article R.42 du Code Électoral-CE**)

# LE PRÉSIDENT DU BV-QUALITÉ (1)

- **Un Président par Bureau de Vote** = le Maire, les Adjointes puis les Conseillers Municipaux-*CM* (ordre du tableau *quelque soit le nombre de BV*).
- Sinon, désignation d'électeurs de la commune par le maire (**R. 43 du CE**)
- Possibilité qu'il désigne un suppléant = soit un *CM*, soit un électeur de la commune.
- Si pas de suppléant, le Président est remplacé par le plus âgé des assesseurs (**R.43 du CE**)

# LES ASSESSEURS

- **2 assesseurs par BV au minimum**
- Désignés par le candidat, le binôme de candidats, ou la liste en présence à raison **d'un seul par BV** pris parmi les électeurs du département (**R.44 du CE**)
  - ⚠ ➤ Le maire ne peut pas refuser de nom
- Le maire peut désigner des **assesseurs supplémentaires**, en priorité parmi les CM **dans l'ordre du tableau**, puis le cas échéant parmi les électeurs de la commune (**R.44 du CE**).
- Si pas suffisamment d'assesseurs (exemple si une seule liste en présence = *renvoi vers les dernières élections municipale*), **les manquants sont pris parmi les électeurs présents au scrutin, du plus âgé au plus jeune.**

# LES ASSESSEURS SUPPLÉANTS

- Chaque candidat, binôme ou liste peut désigner un **suppléant** à l'assesseur titulaire.
- Chaque CM assesseur peut désigner son suppléant parmi les autres CM ou les électeurs de la commune.



# LE SECRÉTAIRE (1)

- Désigné par le Président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune (*en principe, le jour J, en réalité avant le scrutin*).
- Dispose **uniquement d'une voix consultative et ne participe pas aux délibérations du BV**.
- **Remplit et signe les PV (R. 42 du CE)**.
- **En cas d'absence, le secrétaire est remplacé par le plus jeune des assesseurs (R. 43 du CE)**.

# LES DÉLÉGUÉS DES CANDIDATS OU DES PARTIS POLITIQUES (R. 47 DU CE)

- **Ne rentrent pas dans la composition du BV.**
- **N'ont pas la délégation de signature sauf sur les PV.**
- **Rôle principal: surveillance du bon déroulement des opérations électorales dans un ou plusieurs BV (contrôle des opérations de vote, dépouillement des bulletins, décompte des voix)**
- **Un seul délégué pour chaque candidat, binôme, ou liste en présence.**



➤ **Assesseur titulaire ou suppléant = impossibilité d'être délégué titulaire ou suppléant dans le même bureau.**

**Par contre, un assesseur suppléant dans un BV peut être délégué dans d'autres BV.**



## 3- DE BONS OUTILS

# COMPTABILISATION DES ÉMARGEMENTS

**TABLEAU DE CALCUL APPLICABLE AUX LISTES D'EMARGEMENTS**

Chaque page de la liste d'émargement comprend un certain nombre de cases permettant à l'électeur d'y apposer sa signature. L'exemple ci-dessous part du principe d'une liste d'émargement comprenant 10 cases (pour les signatures) par page. Un sous-total est calculé toutes les 5 pages, puis un total général (par colonne) toutes les 25 pages.

Ce tableau est transposable pour tout type de liste d'émargement comprenant un nombre de signatures différent par page.

Conseils pour intégrer correctement les chiffres: une personne décompte les émargements à haute voix (et dans le calme si possible!) page par page pendant qu'une autre personne inscrit les chiffres dans chaque case.

PAGES DE LA LISTE D'EMARGEMENT		PAGES DE LA LISTE D'EMARGEMENT		PAGES DE LA LISTE D'EMARGEMENT		PAGES DE LA LISTE D'EMARGEMENT		PAGES DE LA LISTE D'EMARGEMENT	
1	0	26		51		76		101	
2	0	27		52		77		102	
3	0	28		53		78		103	
4	0	29		54		79		104	
5	0	30		55		80		105	
Sous-Total		0	Sous-Total	0	Sous-Total	0	Sous-Total	0	Sous-Total
6	0	31		56		81		106	
7	0	32		57		82		107	
8	0	33		58		83		108	
9	0	34		59		84		109	
10	0	35		60		85		110	
Sous-Total		0	Sous-Total	0	Sous-Total	0	Sous-Total	0	Sous-Total
11	0	36		61		86		111	
12	0	37		62		87		112	
13	0	38		63		88		113	
14	0	39		64		89		114	
15	0	40		65		90		115	
Sous-Total		0	Sous-Total	0	Sous-Total	0	Sous-Total	0	Sous-Total
16	0	41		66		91		116	
17	0	42		67		92		117	
18	0	43		68		93		118	
19	0	44		69		94		119	
20	0	45		70		95		120	
Sous-Total		0	Sous-Total	0	Sous-Total	0	Sous-Total	0	Sous-Total
21	0	46		71		96		121	
22	0	47		72		97		122	
23	0	48		73		98		123	
24	0	49		74		99		124	
25	0	50		75		100		125	
Sous-Total		0	Sous-Total	0	Sous-Total	0	Sous-Total	0	Sous-Total
TOTAL COLONNE		0	TOTAL COLONNE	0	TOTAL COLONNE	0	TOTAL COLONNE	0	TOTAL COLONNE
<b>TOTAL GENERAL DU NOMBRE D'EMARGEMENTS:</b>									0

# CALCULETTE DU CDG-CONSEIL 47

TABLÉAU DE RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUÉS SELON LA PROPORTIONNELLE

**CONSEIL METHODOLOGIQUE:** pour chaque "Etape", il convient de rentrer les chiffres manuellement. Les calculs se feront automatiquement sur les lignes en dessous.

**RAPPEL PRATIQUE:** les résultats des tableaux ne sont effectués qu'à partir du moment où une majorité absolue (>50%) d'est déglée au 1er tour ou une majorité relative au 2nd tour. Si au 1er tour, aucune majorité absolue n'apparaît, alors il n'y a pas lieu de tenir compte des résultats de répartition des sièges calculés à la fin. En cas d'égalité de voix entre plusieurs listes, les sièges sont attribués à la liste dont la moyenne d'âge la plus élevée.

**RÈGLES CONCERNANT LE 2<sup>ème</sup> TOUR:**

Chaque liste doit bénéficier de 10 % des voix pour se maintenir au 2<sup>ème</sup> tour et 5% pour ne pas être éliminée (possibilité de fusionner ou passer avec une ou plusieurs autres listes)

Etape n° 1 - Indiquez le nombre de membres du Conseil Municipal	LISTE A	LISTE B	LISTE C	LISTE D	LISTE E	LISTE F	LISTE G	
Etape n°2 - Indiquez le nombre de voix obtenues par chacune des listes								0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS (= nombre de votants - bulletins blancs et nuls)								0,00%
Calcul théorique du pourcentage (nombre de voix par liste * 100 / Suffrages)								0
la liste qui obtient la majorité absolue (au 1er tour) ou la majorité relative (au 2nd tour) remporte la moitié des sièges au moins (arrondi à l'entier supérieur)								0
Nombre de sièges restant soumis à la proportionnelle								0
Suffrages utiles pour la répartition à la proportionnelle: listes ayant au moins 5% des suffrages								0
Calcul et application du Quotient électoral utile (Q.E.U) = nombre de suffrages exprimés - voix des listes éliminées / sièges restants	0,00							0
Répartition à la proportionnelle liste par liste = nombre de suffrages / Q.E.U (arrondi au chiffre inférieur)								0
Sièges non répartis et restant à pourvoir à la plus forte moyenne.								0
<b>Méthode de calcul:</b> nombre de suffrages / (nombre de sièges attribués selon le Q.E.U + 1)								
La plus forte moyenne 1 emporte un siège supplémentaire								0
Résultats de la moyenne 1								0
La plus forte moyenne 2 emporte un siège supplémentaire								0
Résultats de la moyenne 2								0
La plus forte moyenne 3 emporte un siège supplémentaire								0
Résultats de la moyenne 3								0
La plus forte moyenne 4 emporte un siège supplémentaire								0
Résultats de la moyenne 4								0
Résultat de la répartition des sièges liste par liste	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL DES SIÈGES ATTRIBUÉS APRÈS CHAQUE MOYENNE: normalement, le chiffre 1 doit apparaître (1 siège par calcul). Dans le cas contraire, la liste la plus forte emporte seule le siège.

TABLÉAU DE RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ATTRIBUÉS SELON LA PROPORTIONNELLE

Etape n° 1 - Indiquez le nombre de sièges au conseil communautaire (se par liste: les candidats supplémentaires répartis selon la règle: plus 1 si le nombre est < 3, 5 et plus 2 si le nombre est >= 4)	LISTE A	LISTE B	LISTE C	LISTE D	LISTE E	LISTE F	LISTE G	
la liste qui obtient la majorité absolue (au 1er tour) ou la majorité relative (au 2nd tour) remporte la moitié des sièges au moins: si plus de 4 sièges arrondi à l'entier supérieur et si moins de 4 sièges arrondi à l'entier inférieur								0
Le report des suffrages est automatique depuis la liste du conseil municipal								0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS (= nombre de votants - bulletins blancs et nuls)								0
Report du calcul théorique du pourcentage (nombre de voix par liste * 100 / nombre de Suffrages)								0,00%
En fonction des règles d'arrondi applicables (si plus de 4 sièges ou moins de 4 sièges, les premiers sièges sont attribués à la liste majoritaire).								0
Nombre de sièges restant soumis à la proportionnelle								0
Suffrages utiles pour la répartition à la proportionnelle: listes ayant au moins 5% des suffrages								0
Calcul et application du Quotient électoral utile (Q.E.U) = nombre de suffrages exprimés - voix des listes éliminées / sièges restants	NDN/NI							0
Répartition à la proportionnelle liste par liste = nombre de suffrages / Q.E.U (arrondi au chiffre inférieur)								0
Sièges non répartis et restant à pourvoir à la plus forte moyenne.								0
<b>Méthode de calcul:</b> nombre de suffrages / (nombre de sièges attribués selon le Q.E.U + 1)								
La plus forte moyenne 1 emporte un siège supplémentaire								0
Résultats de la moyenne 1								0
La plus forte moyenne 2 emporte un siège supplémentaire								0
Résultats de la moyenne 2								0
La plus forte moyenne 3 emporte un siège supplémentaire								0
Résultats de la moyenne 3								0
La plus forte moyenne 4 emporte un siège supplémentaire								0
Résultats de la moyenne 4								0
Résultat de la répartition des sièges	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL DES SIÈGES ATTRIBUÉS APRÈS CHAQUE MOYENNE: normalement, le chiffre 1 doit apparaître (1 siège par calcul). Dans le cas contraire, la liste la plus forte emporte seule le siège.

# MÉTHODE DE CALCUL CLASSIQUE – communes de 1.000 habitants et plus

## Répartition au 1<sup>er</sup> tour (1)

Soit une commune de **8.000 habitants** proposant 4 listes:

- ✓ nombre de sièges à pourvoir = 29
- ✓ moitié des sièges atteints par la majorité absolue = 15

1) Suffrages exprimés = 4.000 (nb de votants – les blancs et nuls)

2) Listes:

- A= 2.200 voix (soit 55% des suffrages:  $2.200 \times 100 / 4000$ )
- B= 1.000 voix (soit 25 %)
- C= 650 voix (soit 16,25%)
- D= 150 voix (soit 3,75 %)

La liste A = majorité absolue, donc 15 sièges automatiquement attribués.

Les autres sièges (14 restant) = répartition à la proportionnelle entre toutes les listes qui ont plus de 5 % des voix (liste A, B et C uniquement-liste D éliminée)

3) Application du quotient électoral utile sur les 14 sièges restants (calcul= nb de suffrages exprimés – voix de la liste éliminée / 14 sièges)

Soit  $4.000 - 150 / 14 = 275$

## Répartition au 1<sup>er</sup> tour (2)

- la liste A obtient  $2.200$  (nb de voix) /  $275$  (quotient) = 8 sièges de plus
- la liste B obtient  $1.000 / 275 = 3$  sièges (arrondi au chiffre inférieur)
- la liste C obtient  $650 / 275 = 2$  sièges

**28 sièges** sont ainsi attribués:  $15+8+3+2$ .

➤ Il reste 1 siège à pourvoir à la plus forte moyenne:

- liste A:  $2.200 / (8+1) = 244,44$
- liste B:  $1.000 / (3+1) = 250$
- liste C:  $650 / (2+1) = 216,66$

C'est la **liste B** qui obtient le dernier siège

Au final:

- Liste A= 23 sièges
- Liste B= 4 sièges
- Liste C= 2 sièges

## 4- DE BONS CONSEILS...

# PRODIGUÉS PAR LE CONSEIL 47

# EXEMPLE DE CONSEILS


## LES OPÉRATIONS POSTÉRIEURES AU VOTE – RÉCAPITULATIF SIMPLIFIÉ



# PHASE DE CLÔTURE ET DÉPOUILLEMENT (1)

- **Principe**: dépouillement **en public** sauf circonstances exceptionnelles (troubles, tensions) pouvant justifier d'un huis clos.
- **Noter le nombre de votants** (si l'urne dispose d'un compteur).
- **Désigner 1 ou 2 personnes** pour comptabiliser les émargements (peut être fait avant la clôture).
- **Ouvrir l'urne.**

# PHASE DE CLÔTURE ET DÉPOUILLEMENT (2)

- Disposer le contenu de l'urne sur une table sans le faire tomber.
- Répartir les enveloppes par paquets de 100.
- Vérifier que le nombre d'émargements est identique au nombre d'enveloppes.
- Positionner les paquets de 100 dans une « **enveloppe de centaine** », numérotée de 1 à n, puis les cacheter et enfin les signer (par le président et au moins 2 assesseurs)
- Mettre en place les tables de dépouillement avec maintien d'une circulation libre tout autour.
-  ➤ Rappel: le nombre de tables ne peut être supérieur au nombre d'isoloirs.



# PHASE DE CLÔTURE ET DÉPOUILLEMENT (3)

➤ **Répartir les enveloppes de centaines par tables de dépouillement où siègeront 4 scrutateurs:**

- ❑ **1 scrutateur ouvre l'enveloppe et passe le bulletin à la personne en face qui le lit à haute voix et le pose à ses côtés.**
- ❑ **Les 2 autres scrutateurs cochent les voix sur la feuille de pointage.**




**Peuvent être scrutateurs, les électeurs dans la commune, les membres du bureau, et les membres du Conseil municipal.**

# RÉDACTION DU PROCÈS-VERBAL

- Établit en **double exemplaire**, dont un reste en mairie.
- La rédaction du PV obéit à une attention particulière (petites cases, données à compléter entièrement, signatures, joindre les pièces annexes,...).
- Le P.V suit un **acheminement classique**: **rédaction dans chaque B.V** puis envoi au **BV centralisateur (si plusieurs B.V)**, et enfin envoi de tous les P.V en **préfecture** ou **sous-préfecture** ou **points de regroupement de collecte** (comme la gendarmerie).

# PROCLAMATION DES RÉSULTATS (1)

**Situation identique pour toutes les communes**

- **Attendre que tous les P.V soient remplis et signés.**
- **Pour les communes comprenant plusieurs BV**  
 **Recenser tous les P.V par bureau de vote vers le bureau centralisateur qui établit le PV récapitulatif et qui officialise le résultat final.**

# PROCLAMATION DES RÉSULTATS (2)

- **Annonce faite par le maire, ou les adjoints dans l'ordre du tableau.**
- **Communication au public sitôt les résultats officialisés, par affichage en mairie.**

**5- DE BONNES  
QUESTIONS...**

**C'EST À VOUS !!!**